

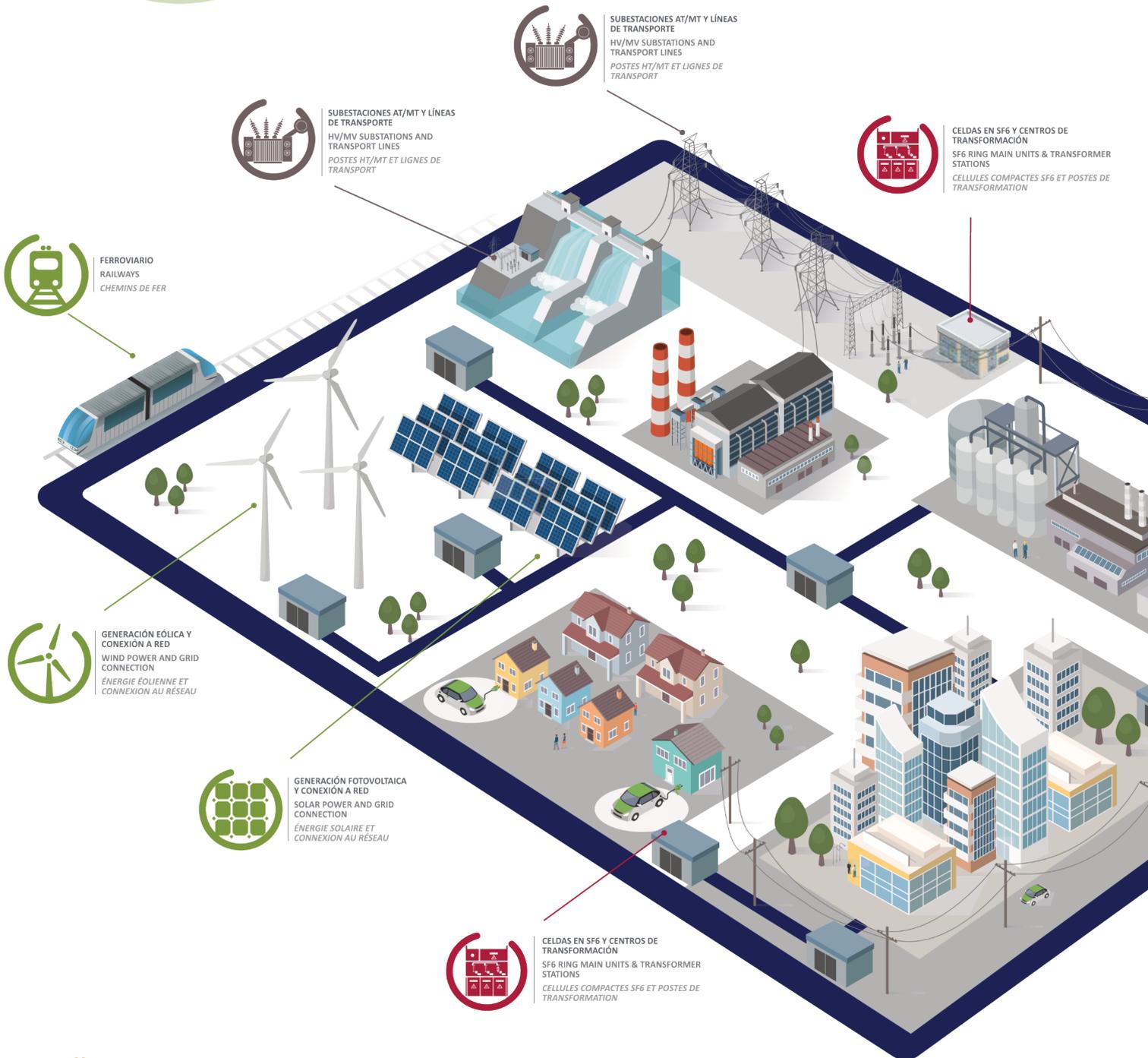


# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE IBERAPA

## CGVI 2024



# Experts en solutions de distribution et de transmission d'énergie



# INDEX

<i>Titre</i>	<i>Page</i>
1. Généralités.	4
2. Offres.	4
3. Commandes et fournitures.	4
4. Prix.	5
5. Conditions de paiement.	5
6. Conditions et délais de livraison.	6
7. Essais en laboratoire.	7
8. Force Majeure.	7
9. Réception, retour et réclamations.	8
10. Garanties.	9
11. Prévention des risques, santé et sécurité.	10
12. Respect des réglementations environnementales.	10
13. Mesures de prévention de la corruption, conformité et éthique des affaires.	10
14. Protection des données personnelles.	11
15. Juridiction applicable.	11
16. Clauses Additionnelles.	12



INDUSTRIA E  
INFRAESTRUCTURAS  
INDUSTRY AND  
INFRASTRUCTURES  
INDUSTRIE ET  
INFRASTRUCTURE



LÍNEAS AÉREAS DE DISTRIBUCIÓN SECUNDA/  
SECONDARY DISTRIBUTION OVERHEAD LIN  
LIGNES AÉRIENNES POUR DISTRIBUTION  
SECONDAIRE

## 1. Généralités.

Les présentes conditions générales de vente d'IBERAPA, marque commerciale détenue par l'entreprise Iberica de Aparellajes, S.L., ci-après désignée "CGVI", s'appliquent à toutes les relations commerciales, ventes de produits et/ou prestations de services réalisées par l'entreprise. De plus, chaque offre d'IBERAPA peut comporter des conditions particulières de vente, qui prévalent toujours sur les conditions générales.

Ces conditions générales seront réputées connues et acceptées par l'acheteur lors de la passation de la commande. Elles ont été préalablement communiquées à l'acheteur avec l'offre d'IBERAPA ou ont déjà été reçues par l'acheteur dans le cadre de sa relation commerciale avec IBERAPA. L'acheteur renonce à ses propres conditions générales d'achat et/ou à toute autre stipulation lors de la souscription de toute commande ou relation commerciale avec IBERAPA. L'acceptation totale des présentes CGVI est toujours soumise à l'approbation expresse d'IBERAPA.

## 2. Offres.

Les offres sont établies en se basant sur les spécifications du produit IBERAPA telles qu'elles sont décrites dans l'offre et éventuellement de manière complémentaire sur celles fournies par l'acheteur qui doivent inclure toutes les informations nécessaires pour déterminer les caractéristiques et les fonctionnalités du produit offert, telles que : les spécifications et les caractéristiques du réseau électrique où le produit sera installé, les conditions de l'installation et de l'environnement, la nature et les règles des essais à effectuer, ainsi que si l'Acheteur souhaite assister à un essais dans les installations d'IBERAPA.

Dans le cadre de l'offre d'IBERAPA, l'acheteur sera informé de la description du produit ou du service, de son prix, de son délai de fabrication approximatif, du mode de livraison, et le cas échéant, de ses conditions particulières. Ces conditions resteront valables pendant trente (30) jours à compter de la date d'émission de l'offre, sauf indication contraire.

Les prix applicables seront ceux indiqués dans la liste de prix d'IBERAPA en vigueur à la date de la commande. Lorsqu'une offre est émise par IBERAPA, les prix et conditions de l'offre seront exclusivement liés au nombre spécifié de produits offerts, et resteront valables pendant trente (30) jours, sauf indication contraire.

Sauf mention contraire, les prix de l'offre d'IBERAPA n'incluent jamais le montage et/ou la mise en service du produit, ainsi que ses accessoires ou pièces de rechange. Ils n'englobent pas non plus les modifications ou les coûts dérivés nécessaires à sa bonne exécution, dus à une omission ou une erreur dans la demande des caractéristiques et spécifications à IBERAPA par l'acheteur.

IBERAPA se réserve le droit de modifier à tout moment le format, la forme, la couleur, le type d'emballage, les dimensions ou les matériaux des produits, ainsi que leurs représentations, descriptions et spécifications présentées dans leurs plans, catalogues ou brochures.

## 3. Commandes et fournitures.

L'étendue de la fourniture doit être clairement spécifiée dans la commande de l'Acheteur avec la référence de l'offre d'IBERAPA. L'acceptation par l'Acheteur d'une offre d'IBERAPA doit être matérialisée dans tous les cas par un bon de commande de l'Acheteur ou, à défaut, par l'offre d'IBERAPA signée et acceptée comme bon de commande. Les conditions décrites dans le présent document seront alors applicables. Toutes les commandes seront expressément acceptées par IBERAPA. La non-réception par l'acheteur d'une notification d'acceptation ou de rejet de la commande de la part d'IBERAPA n'implique pas l'acceptation de la commande.

La fourniture ne comprend que l'équipement et les matériaux qui font l'objet de la commande, à l'exception des cas où, dans la commande de l'acheteur qui a été acceptée par le vendeur, toute documentation, tout rapport, toute assistance ou tout service supplémentaire est explicitement inclus.

Dans le cas où l'acheteur fournit des produits à incorporer dans les commandes ou avec les commandes, l'acheteur est responsable de s'assurer que les produits à recevoir par IBERAPA sont adaptés à l'utilisation prévue. L'acheteur assume également toute non-conformité éventuelle qui pourrait survenir lors des essais des produits commandés avec ces matériels externes incorporés. IBERAPA décline toute responsabilité pour les retards de livraison dus à un retard dans la réception des matériels externes prêts à être incorporés dans le produit demandé par l'acheteur.

### 4. Prix.

Les prix de fourniture sont établis en euros (€) et sont fixes, sauf disposition contraire dans l'offre ou le Contrat, prévoyant une clause de révision de prix. Ces prix englobent uniquement les articles spécifiés dans l'offre et/ou l'acceptation de commande. Ils sont valables uniquement pour les quantités offertes et les conditions de paiement précisées, pour les commandes passées pendant la période de validité de l'offre. Les prix sont basés sur les conditions de livraison Incoterm EXW (EXWORKS) dans les installations d'IBERAPA à Massamagrell, sauf accord différent mentionné dans la commande entre l'acheteur et IBERAPA.

Les prix ne comprennent en aucun cas les impôts, les taxes, les emballages spéciaux, le transport, le chargement ou le déchargement, les assurances, les droits de douane, les certificats, les retenues et les remises de toute nature, à moins qu'IBERAPA ne les ait expressément approuvés et inclus dans son offre et/ou son acceptation de la commande. Toutes les formalités ou procédures réalisées aux frais de l'acheteur entraîneront une majoration du prix de vente. Un montant minimum de facturation de 300 euros (€) sera appliqué à toutes les ventes pour couvrir les coûts opérationnels supportés par IBERAPA.

Si le prix est fixé dans une devise autre que l'Euro (€), toute variation de la parité de cette devise par rapport à l'Euro (€) de 3% ou plus, depuis la date du Contrat jusqu'à la date d'encaissement effectif, peut conduire IBERAPA à revoir le contrat et à ajuster le prix de manière compensatoire.

De même, en cas d'augmentation des coûts des matières premières, du transport, de la main-d'œuvre, de modifications législatives ou réglementaires, ou d'autres facteurs échappant au contrôle raisonnable d'IBERAPA et affectant l'exécution du contrat, IBERAPA se réserve le droit de réviser les prix du contrat en cas de variation de 3% ou plus. Cette révision sera notifiée par écrit à l'acheteur avec un préavis de trente (30) jours, après quoi la modification des prix entrera en vigueur, sauf accord contraire convenu entre les parties.

### 5. Conditions de paiement.

Les conditions de paiement doivent être conformes aux dispositions de la loi 3/2004, du 29 décembre, sans dépasser en aucun cas les délais maximums qui y sont établis. La date de paiement est le jour où IBERAPA reçoit effectivement le paiement. Le paiement sera effectué à IBERAPA dans la monnaie et les conditions indiquées dans son offre.

Pour les commandes inférieures à 3 000 euros (€), le paiement sera effectué à l'avance pour accepter la commande de l'acheteur, ou autrement par accord entre l'acheteur et IBERAPA.

En cas de non-respect des obligations de paiement, de ses conditions ou de retard, IBERAPA sera autorisée à suspendre tout engagement ou obligation découlant du contrat de vente jusqu'à ce que l'acheteur respecte ses obligations, voire à résilier le contrat de vente, et ce sans préjudice d'autres droits à des dommages et intérêts ou même à l'inexécution du contrat de vente subis par IBERAPA. De même, IBERAPA aura le droit de réclamer à l'Acheteur un intérêt de retard égal à celui prévu à l'article 7 de la loi 3/2004 du 29 décembre susmentionnée, qui courra et s'accumulera quotidiennement à partir de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement, et ce sans préjudice de toute autre action ou droit de la part d'IBERAPA. L'acheteur ne peut pas compenser les crédits, ni effectuer de retenue, sauf si IBERAPA le stipule dans le contrat.

IBERAPA se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'au paiement intégral des montants dus, ainsi que des intérêts de retard et de tous les autres frais découlant du non-paiement par l'acheteur, y compris le droit de recouvrer tous les frais judiciaires et/ou extrajudiciaires qu'elle pourrait encourir pour recouvrer les montants dus. En outre, le paiement de ces intérêts ne libère pas l'acheteur de l'obligation d'effectuer les paiements restants dans les conditions convenues.

Lorsque les échéances coïncident avec des périodes de vacances, les retards de paiement ne sont pas acceptés, pas plus que les reports ou les circulaires qui les évitent. De même, si, pour des raisons indépendantes de la volonté d'IBERAPA, la livraison, le montage, l'installation ou la mise en service de la fourniture sont retardés, cela ne modifiera pas les conditions de paiement convenues. En cas d'utilisation de documents de paiement, ceux-ci doivent être reçus au plus tard 30 jours après l'émission de la facture.

Toutes les factures émises par IBERAPA seront considérées comme approuvées et conformes, à moins que l'acheteur ne manifeste son désaccord par écrit à IBERAPA, dans les sept (7) jours suivant la réception de la facture. Conformément aux présentes CGV, l'acheteur sera tenu de payer les factures résultantes d'éventuelles livraisons partielles, IBERAPA étant autorisée à facturer et à exiger le paiement de chaque livraison partielle, ainsi qu'à émettre des factures partielles.

En cas de vente et d'achat au moyen d'un crédit documentaire, l'acheteur doit obtenir l'acceptation par le vendeur des conditions de la lettre de crédit et de la banque qui la confirme avant qu'elle ne soit émise. Sauf accord exprès et écrit des parties, le crédit documentaire est irrévocable, payable à vue et permet les expéditions partielles et les transbordements.

## 6. Conditions et délais de livraison.

Sauf accord contraire entre les deux parties, ou spécifié dans l'offre d'IBERAPA, les livraisons seront considérées comme effectuées une fois que les produits sont à la disposition de l'Acheteur dans les installations ou entrepôts d'IBERAPA incoterm 2020 Ex-Works.

Sauf stipulation contraire expresse des parties, les Produits voyagent aux risques et aux frais de l'Acheteur, et s'ils sont expédiés par IBERAPA, les frais de port seront facturables et ajouté à la valeur EX-WORKS de la facture finale.

Pour les expéditions ordinaires dans la Péninsule, les expéditions dépassant un montant net de 5.000 euros (€), (taxes non comprises) seront franco de port, pour toute autre destination les marchandises seront soumises aux conditions de l'incoterm 2020 Ex-Works.

Pour les envois en port payé, les réclamations pour dommages dus au transport ne seront pas acceptées après 48 heures à compter de la date réception par l'acheteur du matériel livré par le transporteur.

Pour les expéditions en dehors de la péninsule ou dans le cas d'expéditions urgentes, demandées par l'acheteur, celles-ci seront toujours franco de port aux risques et aux frais de l'acheteur, et toute éventuelle réclamation pour dommages ou retards devra être faite directement auprès des entreprises de transport ou des agents, dans un délai n'excédant pas 48 heures.

IBERAPA est autorisée à effectuer des livraisons partielles conformément à une acceptation partielle de l'acheteur et à facturer des livraisons partielles.

Si, en vertu d'un accord contractuel, la livraison doit être effectuée à un endroit désigné par l'acheteur, ce dernier est tenu de garantir un accès adéquat et permanent à cet endroit de manière à ce que le transport de la fourniture, compte tenu de sa taille prévue et d'autres caractéristiques, soit réalisable.

Si l'Acheteur ne respecte pas cette obligation, la livraison sera considérée comme effectuée au moment où IBERAPA annonce la disponibilité pour l'expédition, et l'Acheteur devra assumer et payer toutes les dépenses générées par les mesures extraordinaires qu'il peut être nécessaire d'adopter pour s'assurer que la fourniture arrive à destination.

Quel que soit l'Incoterm choisi, le déchargement à destination ne fait jamais partie de la fourniture d'IBERAPA.

Si, après avoir annoncé à l'Acheteur que la fourniture est prête pour l'expédition ou la livraison, celle-ci est retardée de plus de vingt jours (20) pour des raisons indépendantes de la volonté d'IBERAPA, IBERAPA sera autorisée à stocker les Produits aux frais et aux risques de l'Acheteur, en facturant à l'Acheteur des frais de stockage d'un montant minimum de 3% de la facture pour chaque semaine de retard, et IBERAPA pourra facturer le prix de la fourniture et les frais de stockage, remplissant ainsi son obligation de livraison aux fins d'encaissement et de garantie.

Le délai de livraison estimé sera indiqué dans l'offre et/ou la confirmation de la commande, à condition que l'acheteur respecte en temps voulu son obligation de fournir les informations, documents et approbations requis par IBERAPA pour l'exécution de la commande. Le délai de livraison estimé qui prévaudra à ces fins sera celui de la confirmation de la commande émise par IBERAPA. Les délais de livraison seront toujours calculés à partir de la date de notification de la confirmation de la commande ou, le cas échéant, de l'acceptation des conditions de la lettre de crédit par IBERAPA.

IBERAPA s'efforcera de livrer les produits dans le délai de livraison indiqué, qui sera estimé et non contraignant, et en aucun cas l'accomplissement de ceux-ci se sera pleinement garanti. Les retards de livraison dus à des cas de force majeure ou à des circonstances imprévues ne seront pas considérés comme tels et ne donneront pas lieu à des réclamations et/ou à des pénalités.

Si, alors que les produits sont fabriqués et prêts à être livrés, leur chargement est retardé ou leur date de livraison est suspendue pour des raisons non imputables à IBERAPA ou à un cas de force majeure, le risque des produits sera transféré à l'acheteur et la période de garantie de ceux-ci commencera, sans préjudice du fait que l'acheteur et le vendeur peuvent convenir d'autres conditions par le biais d'un accord écrit. Le prix des produits est considéré comme dû et exigible, et l'acheteur doit immédiatement payer au vendeur la facture émise à cet effet.

Passé le délai de soixante (60) jours suivant la date à laquelle le montant devient exigible sans que le paiement ait été effectué, IBERAPA peut raisonnablement disposer des Produits stockés non retirés par l'Acheteur, sans qu'il soit nécessaire de le notifier à l'Acheteur afin de récupérer les dépenses et les pertes qu'IBERAPA a pu encourir, et ce sans préjudice de l'obligation de paiement encourue par l'Acheteur.

Si, à la demande de l'Acheteur, des modifications, des changements ou des améliorations doivent être apportés à la fourniture, IBERAPA établira un nouveau délai de livraison contractuel qui sera notifié à l'Acheteur par le biais d'une nouvelle confirmation de commande.

### **7. Essais en laboratoire.**

La portée de l'offre, sauf indication expresse, ne comprend pas l'exécution de quelconque type d'essai en laboratoire sur les produits à fournir, autre que ceux déjà prévus dans les systèmes de qualité et qui sont effectués sur tous nos produits avant leur expédition. Les essais à effectuer et à observer dans nos laboratoires doivent être convenus par les deux parties suffisamment à l'avance, en tenant compte d'aspects tels que le type d'essais à effectuer, les normes d'application, l'évaluation économique, la disponibilité des dates pour les essais à effectuer dans le laboratoire, etc.

Les essais doivent être réalisés dans les installations d'IBERAPA ou dans le laboratoire externe convenu au préalable, dans les conditions établies dans le contrat ou dans une annexe à celui-ci convenue par les deux parties. Tout essai supplémentaire requis en dehors de cet accord devra faire l'objet d'une approbation expresse préalable d'IBERAPA et sera réalisé aux frais de l'Acheteur.

### **8. Force Majeure.**

Par force majeure, on entend toute circonstance indépendante de la volonté du vendeur qui empêche, temporairement ou définitivement, l'exécution de tout ou partie des obligations d'IBERAPA envers l'acheteur, que ces circonstances aient été prévues ou non au moment de la conclusion d'une commande, d'un accord, d'un contrat, etc :

Mesures gouvernementales, insurrections, soulèvements civils, actes ou menaces de terrorisme, catastrophes naturelles, embargos, défaut d'approvisionnement de tiers, révocation ou annulation de permis, fermeture d'entreprise, fermeture forcée de tout ou partie de l'entreprise, maladie, épidémies, pandémies, guerre ou menace de guerre, problèmes de transport, accidents, grèves ou conflits du travail, manque de personnel, défaut de prestation de services par des tiers, quelle qu'en soit la cause, défauts et/ou pannes de matériel et rejet de pièces en cours de fabrication, défaillance des machines, systèmes et/ou logiciels et matériels, sabotage, cyber-attaques, absence ou manque de matériel à partir duquel les Produits sont fabriqués, vol, malveillance, foudre, tremblements de terre, incendies, inondations, tempêtes ou conditions météorologiques extrêmes, pannes d'électricité ou de composants, ou tout autre événement échappant au contrôle du Vendeur, de ses sous-traitants et/ou de ses fournisseurs, et pouvant être considéré comme un cas de force majeure au sens de l'article 1. 105 du Code civil espagnol, exemptera IBERAPA de son obligation d'exécution tant qu'il persistera, et impliquera une prolongation corrélative du délai de livraison.

Lorsqu'une cause de force majeure se produit, le vendeur en informera l'acheteur dans les plus brefs délais, en exprimant ladite cause et sa durée prévisible. Si la cause de force majeure dure plus de trois (3) mois, IBERAPA pourra prolonger le délai de livraison pendant la période de force majeure, ou résilier le Contrat sans obligation de verser des dommages et intérêts ou une compensation, et exiger des paiements, le cas échéant, pour les livraisons partielles effectuées précédemment.

## 9. Réception, retour et réclamations.

La fourniture ou les fournitures partielles seront conformes à ce qui est indiqué dans chaque contrat en ce qui concerne leur qualité et leurs conditions et incluront dans le prix indiqué dans l'offre et/ou le contrat un type d'emballage ordinaire utilisé par IBERAPA. Toute demande par l'Acheteur d'un emballage différent de celui normalement utilisé par IBERAPA donnera lieu au paiement d'un prix supplémentaire à la charge de l'Acheteur. Les emballages ne pourront en aucun cas être retournés au vendeur et seront à la charge de l'acheteur, qui devra leur faire subir le traitement environnemental approprié.

L'Acheteur communiquera le nom du transporteur de son Contrat dans les quinze (15) jours suivant l'approbation de la commande par IBERAPA. Une fois qu'une partie ou la totalité des produits est prête à être chargée sur le moyen de transport désigné par l'Acheteur, dans le délai de livraison, IBERAPA notifiera à l'Acheteur la disponibilité des Produits dans ses installations ou dans les conditions convenues par les parties.

IBERAPA garantit qu'elle respecte les exigences essentielles de la législation et de la réglementation espagnoles, des directives et des règlements de l'UE et des normes applicables aux produits.

IBERAPA n'acceptera en aucun cas de pénalités de retard et/ou de responsabilité pour les dommages découlant du retard, de même qu'elle décline toute responsabilité pour les retards de livraison et autres conséquences causées par l'application et les modifications des lois et/ou règlements de contrôle des exportations applicables par les différents gouvernements, qui affectent l'absence d'autorisations, l'obtention de licences, de permis, d'approbations, de certificats, etc. Dans ce cas, IBERAPA est libérée de toute obligation découlant du présent contrat de vente.

Le vendeur se réserve expressément la propriété des produits, qui restent sa propriété jusqu'au paiement intégral du prix convenu par l'acheteur, et l'acheteur s'abstient de tout acte de disposition, de transfert ou de charge, à quelque titre que ce soit, sur les marchandises tant qu'un montant quelconque du prix reste impayé. Si l'acheteur vend les produits, le vendeur peut réclamer le paiement au nouvel acheteur, même si les produits ont été incorporés dans d'autres produits.

Lors de la réception de la commande expédiée par IBERAPA à l'Acheteur et dans les vingt-quatre (24) heures suivant sa livraison une fois déchargée, l'Acheteur notifiera au Vendeur l'existence de défauts apparents, tels qu'un mauvais nombre de pièces et/ou de paquets, la qualité ou l'état du Produit affecté par des dommages, qui peuvent être appréciés visuellement ou avec un contrôle de la réception des produits par l'Acheteur, dans le but de gérer les dommages ou les pertes produites pendant le transport, avec l'entreprise correspondante.

Si aucune réclamation n'est formulée dans le délai susmentionné, il sera considéré que les marchandises ont été reçues en parfait état et acceptées par l'Acheteur.

Une fois la Fourniture vérifiée et reçue, l'Acheteur devra en vérifier le contenu dans un délai maximum de 15 jours à compter de sa réception, afin de vérifier les éventuels défauts et/ou vices imputables à IBERAPA, en communiquant, le cas échéant, immédiatement et par écrit l'existence de ces défauts et/ou vices dans le produit. Une fois ce délai écoulé, sans que le Vendeur n'ait reçu de notification écrite des éventuels défauts ou vices, la Fourniture sera considérée comme acceptée.

**ANNULATION DES COMMANDES :** L'Acheteur ne peut annuler aucune commande unilatéralement à sa convenance, et ne peut annuler sa commande que pour des raisons préalablement convenues avec IBERAPA, qui déterminera les frais minimaux à payer par l'Acheteur en fonction de la nature du produit et qui seront notifiés à l'Acheteur. En cas d'annulation de commandes déjà en phase de production, l'Acheteur devra payer le montant correspondant à la nature du produit et au degré de fabrication, montant qui sera notifié par IBERAPA à l'Acheteur.

**RETOUR DES COMMANDES :** En général, les retours de matériel fourni depuis plus de 12 mois ne sont pas acceptés, de même que le matériel déclaré obsolète, discontinu, utilisé ou installé, ou soumis à un démontage ou à d'autres manipulations qui ne permettent pas d'offrir des garanties quant à son utilisation normale.

Les retours ne seront pas acceptés sans le consentement express d'IBERAPA, et en aucun cas pour des matériaux de nature spéciale ou fabriqués sur mesure. Si la restitution est acceptée, elle sera accréditée par le document d'autorisation de restitution correspondant qui sera émis selon la procédure établie par IBERAPA, en indiquant la facture d'achat, le bon de livraison correspondant au matériel restitué. Tous les frais de transport, les procédures et les dérivés pour la mise à disposition du produit à l'usine d'IBERAPA seront à la charge exclusive de l'Acheteur.

L'Acheteur accepte de participer aux frais de vérification, de retraitement et de reconditionnement du matériel retourné, qui s'élèveront à au moins 15 % du montant à payer. Une fois le matériel à restituer reçu dans les installations indiquées par IBERAPA, l'état du matériel sera analysé et l'acheteur sera informé du pourcentage de dépréciation final, ainsi que de toute autre condition affectant la restitution. La restitution ne sera pas considérée comme autorisée tant que les conditions définitives n'auront pas été acceptées par l'acheteur.

## 10. Garanties.

Les matériaux fournis par IBERAPA sont garantis, pendant une période de douze (12) mois à compter de la livraison ou de dix-huit (18) mois à compter de la date de leur mise à disposition, selon la première éventualité, contre tout défaut de fabrication et/ou de matériel, cette garantie s'appliquant au matériel et à la main-d'œuvre nécessaires dans nos installations pour la réparation ou le remplacement de ce défaut sans indemnisation par l'une des parties, sans admettre la responsabilité des dommages directs ou indirects qui pourraient en découler. Toute pièce ou composant remplacé ou réparé dans le cadre de la présente garantie contractuelle bénéficie également d'une garantie de réparation de 12 mois, mais n'implique pas que la durée de la garantie du produit entier soit prolongée. Si IBERAPA incorpore au produit des accessoires, des dispositifs ou des sous-ensembles qu'elle ne fabrique pas, l'étendue et la durée de la garantie seront celles accordées par leur fabricant ou vendeur respectif.

En vertu de cette garantie, IBERAPA s'engage à réparer ou à remplacer, à son choix et à l'endroit qu'elle détermine, les pièces défectueuses. L'acheteur doit notifier à IBERAPA, pendant la période de garantie, tout défaut dès sa découverte, en décrivant complètement sa nature et en permettant à IBERAPA d'inspecter et de corriger ledit défaut, en mettant le produit à sa disposition s'il a été réparé et n'a pas été remplacé. À cette fin, les pièces ou les produits défectueux doivent être retournés à IBERAPA aux frais de l'acheteur dans un délai de 30 jours calendaire à compter de la date à laquelle le produit est défectueux.

La garantie ne sera valable que si le transport, le stockage, le montage, l'installation, la mise en service, le fonctionnement et l'entretien de la fourniture ont été effectués correctement par du personnel officiellement autorisé et conformément au manuel d'instructions fourni ou, à défaut, aux informations fournies par l'entreprise, et couvre exclusivement la réparation des défauts du produit et/ou le remplacement des éléments défectueux de ce dernier, dans nos installations.

Cette garantie ne couvre pas les dommages, défauts et/ou dysfonctionnements résultant de :

- Accidents et force majeure.
- Transport aux frais de l'acheteur.
- Les défauts causés par l'usure normale du matériel due au fonctionnement, à des causes externes ou au passage du temps et au vieillissement des matériaux, à leur oxydation et/ou à leur corrosion.
- Les conditions environnementales dont les paramètres diffèrent des conditions fixées par les normes CEI applicables, telles que définies dans la documentation technique de chaque Produit, ainsi que les conditions de stockage, de chargement, de déchargement et/ou de transport inadéquates, erronées ou négligentes.
- Les dommages causés par le transport pour le compte d'IBERAPA, lorsque cet incident n'est pas signalé à IBERAPA, ou au transporteur lui-même, dans les quarante-huit heures suivant la livraison du matériel.
- Réparations, modifications, manipulations ou altérations des Produits effectuées par du personnel extérieur à l'organisation du Vendeur,
- Le montage, l'installation, la connexion, le câblage incorrect des Produits, la manipulation inadéquate, ainsi que la configuration inadéquate des paramètres et/ou des configurations des utilisateurs par l'Acheteur ou des tiers externes à IBERAPA, et la mise en service ou l'installation réalisée par du personnel technique non qualifié ou autorisé par IBERAPA.
- Le défaut de lubrification, d'utilisation ou de nettoyage avec les produits recommandés et, d'une manière générale, le défaut d'entretien ou de fonctionnement régulier conformément aux instructions d'entretien énoncées par le vendeur. A cet égard, lorsque le Produit l'exige, le Vendeur fournira à l'Acheteur les informations et la documentation nécessaires, y compris le manuel d'utilisation, pour l'exercice de ses fonctions.
- Variation de la qualité de l'alimentation électrique (tension, fréquence...), surtensions et/ou perturbations causées par des manœuvres, des courts-circuits ou le fonctionnement d'éléments de l'installation extérieurs aux Produits.
- Défauts ou pannes causés par une usure extraordinaire due à des surcharges de fonctionnement, à une mauvaise utilisation, à un fonctionnement abusif et/ou négligent, ou à des causes externes telles que l'humidité excessive, la poussière, les agents corrosifs, les champs électromagnétiques, l'énergie statique, les variations de la qualité de l'alimentation électrique, etc.
- La mise à jour des produits résultant de l'évolution des produits après la vente.
- La garantie ne couvre également en aucun cas les frais liés à la recherche de l'élément défectueux dans l'installation, ni le démontage et le montage du Produit sur son lieu d'installation.
- Les défauts générés par des causes non imputables ou indépendantes de la volonté d'IBERAPA.

## 11. Prévention des risques, santé et sécurité.

L'Acheteur s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de santé et de sécurité et à garantir la sécurité du personnel d'IBERAPA et les conditions de travail lors des déplacements de services techniques ou des visites commerciales dans les installations où ils fournissent leurs services ou effectuent leur travail. De même, l'Acheteur doit informer IBERAPA par écrit et à l'avance de toute exigence spécifique en matière de santé et de sécurité, afin qu'IBERAPA puisse mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer une gestion efficace de la prévention des risques professionnels.

À ces fins, et toujours en fonction de la nature des travaux, l'information, la collaboration et la coordination nécessaires seront requises de la part de l'Acheteur pour parvenir à la fois au respect de la réglementation en vigueur et, en priorité, à une gestion adéquate en la matière, et pour pouvoir ainsi garantir que ses employés, sous-traitants et/ou agents adhèrent et respectent les politiques de santé, de sécurité et d'environnement de l'Acheteur lorsqu'ils se trouvent sur le lieu de travail, dans la mesure où ces politiques ont été mises à la disposition du Vendeur. En cas de non-respect de cette clause par l'une des parties, chaque entité sera indépendamment responsable de ses éventuelles omissions, et l'acheteur ne pourra en aucun cas se soustraire ou transférer à IBERAPA des sanctions ou des indemnités découlant d'un non-respect, d'actions ou d'omissions spécifiques de la part de l'acheteur.

Si, de l'avis motivé d'IBERAPA, la santé ou la sécurité de son personnel est menacée en raison de menaces, d'attaques terroristes, de pandémies ou, d'une manière générale, de conditions de travail dangereuses en tout lieu, en raison de ces causes considérées comme des cas de force majeure, IBERAPA peut suspendre tout ou partie de l'exécution du contrat et évacuer son personnel, et/ou poursuivre l'exécution à distance, si cela est possible.

## 12. Respect des réglementations environnementales.

L'acheteur est responsable de la collecte et de l'élimination des déchets. Pour les équipements électriques et électroniques professionnels ("EEE"), concernés par la directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003 et la directive européenne 2006/66/CE du 6 septembre 2006 ainsi que les règlements en vigueur qui les mettent en œuvre, la responsabilité de la collecte et du traitement et/ou du recyclage des déchets provenant de ces EEE a été transférée à l'Acheteur qui l'accepte. L'Acheteur s'engage à assumer la responsabilité, d'une part, de la collecte et de l'élimination des déchets provenant des EEE faisant l'objet de la vente et, d'autre part, de leur traitement et de leur recyclage. Le non-respect de ces obligations par l'Acheteur peut entraîner l'application, entre autres, des sanctions pénales que chaque État membre de l'Union européenne peut prévoir dans sa législation.

## 13. Mesures de prévention de la corruption, conformité et éthique des affaires.

L'acheteur déclare et garantit qu'il se conformera à toutes les lois applicables dans le cadre des activités envisagées par la commande, y compris, sans s'y limiter, les lois et réglementations relatives à la fiscalité, au contrôle des changes et aux exigences douanières, ainsi que les lois ou réglementations anti-corruption, anti-trust et anti-blanchiment d'argent ou toute autre loi pénale applicable à IBERAPA ou à l'acheteur.

L'Acheteur déclare et garantit qu'il adhère aux principes éthiques d'IBERAPA en matière d'intégrité dans les relations d'affaires, tels que décrits dans son Code de conduite, qui sont publiés sur son site Internet, ou disponibles sur demande auprès d'IBERAPA, et/ou d'autres directives qu'IBERAPA fournit à l'Acheteur, et qui feront partie de la commande.

L'Acheteur notifiera immédiatement IBERAPA par le biais de son canal de dénonciation, email :

[conductas@iberapa.com](mailto:conductas@iberapa.com), dans le cas où un tiers, un représentant ou un employé d'IBERAPA demanderait directement ou indirectement à l'Acheteur de violer une loi, une législation ou un principe éthique d'intégrité dans les relations d'affaires.

#### 14. Protection des données personnelles.

Les données personnelles fournies par l'Acheteur en vertu du Contrat et toutes les autres données qui peuvent être fournies à IBERAPA dans le cadre de l'exécution du contrat seront traitées par IBERAPA dans le seul but de faciliter la bonne gestion et l'exécution de la relation contractuelle établie entre les parties et sur la base juridique de celle-ci. Les données personnelles susmentionnées ne seront communiquées qu'aux entités et/ou organismes publics auxquels il est nécessaire de faire cette communication conformément aux obligations légales qui correspondent à IBERAPA, en conservant les données personnelles des signataires pendant le temps strictement nécessaire à la bonne exécution du contrat et, le cas échéant, pendant la période de conservation supplémentaire que ladite entité doit observer pour se conformer à ses obligations légales.

Dans tous les cas, les personnes concernées sont informées qu'elles ont le droit de :

1. Demander à IBERAPA l'accès à leurs données personnelles, ainsi que leur rectification, leur suppression, la limitation de leur traitement, leur portabilité ou s'opposer à leur traitement, le cas échéant, au moyen d'une demande écrite adressée à IBERAPA à l'adresse électronique [gdpr@iberapa.com](mailto:gdpr@iberapa.com)
2. Déposer une plainte auprès de l'Agence espagnole de protection des données ou de toute autre autorité de contrôle compétente, en particulier lorsqu'ils n'ont pas obtenu satisfaction dans l'exercice de leurs droits. Lorsque l'exécution du Contrat signé entre les parties nécessite le traitement de données personnelles au nom de l'Acheteur par IBERAPA, les parties signeront le contrat correspondant avec le contenu et la portée déterminés par l'article 28 du RGPD.

#### 15. Juridiction applicable.

Sauf disposition contraire, tous les litiges découlant du présent contrat seront résolus par les parties, en négociant équitablement et de bonne foi. En cas de litige découlant de l'interprétation et de l'exécution du contrat, qui ne peut être résolu à l'amiable, il sera définitivement résolu conformément aux cours et tribunaux de Valence (Espagne), avec renonciation expresse des parties à leur propre juridiction, le cas échéant, y compris en cas de procédure abrégée, d'intervention de tiers ou de pluralité de défendeurs.

Les présentes CGVI, leur interprétation et les obligations contractuelles ou extracontractuelles qui en découlent ou qui y sont liées seront interprétées conformément à la législation espagnole.

## 16. Clauses Additionnelles.

### Clause de réserve de propriété :

IBERAPA conserve la propriété des marchandises fournies jusqu'à ce que l'Acheteur ait définitivement et entièrement payé le prix de la fourniture et ait rempli toutes les obligations découlant de la relation commerciale. L'Acheteur est tenu de garder soigneusement les marchandises fournies jusqu'à ce qu'il en acquière la propriété, en assumant les risques liés à la possession, à la garde, aux dommages, à la perte et/ou à l'utilisation des Produits conformément à l'INCOTERM convenu, et à partir de cette date, il est responsable de tout dommage causé par les Produits.

### Clause de limitation des exportations :

À moins que les licences d'exportation correspondantes n'aient été obtenues auprès de l'autorité compétente et qu'IBERAPA ne les ait expressément autorisées au préalable, les biens et services d'IBERAPA fournis dans le cadre du contrat ne seront pas exportés et/ou réexportés vers une destination et une partie (pouvant inclure, entre autres, une personne physique, un groupe et/ou une entité juridique) restreintes par les lois et/ou réglementations applicables en matière de contrôle des exportations ; ou seront utilisés à des fins et dans des domaines restreints par les lois et/ou réglementations applicables en matière de contrôle des exportations.

### Clause antiterroriste :

L'acheteur convient en outre que les produits livrables ne doivent pas être utilisés, directement ou indirectement, dans un système de missile ou de véhicule aérien sans pilote ; ils ne doivent pas non plus être utilisés dans un système de lancement d'armes nucléaires ; et ils ne doivent pas être utilisés dans la conception, le développement, la production ou l'utilisation d'armes qui peuvent inclure, sans s'y limiter, des armes chimiques, biologiques ou nucléaires.

### Clause de retrait :

Tout événement imprévu tel que force majeure, altération des conditions économiques, changements dans le contenu des services, changements de règles ou de réglementations, qui influencent considérablement les produits à livrer ou les services à exécuter par IBERAPA, autorisera cette dernière à se retirer partiellement ou totalement du contrat par simple notification écrite à IBERAPA, sans obligation de verser une quelconque indemnité.

### Clause de propriété industrielle :

Toute technologie, invention, travail, dessin, savoir-faire, conception, calcul, manuel, méthode, solution, idée, amélioration, modification, contribution et, en général, toute information ou documentation associée développée ou fournie par IBERAPA à la suite de l'offre, de l'exécution du Contrat ou incorporée dans la conception ou le fonctionnement de la fourniture, qui implique la propriété industrielle ou intellectuelle, sera à tout moment la propriété exclusive d'IBERAPA et sera considérée comme un secret d'entreprise, et sont considérés comme des secrets d'affaires, et l'Acheteur ne pourra pas les utiliser en sa faveur ou en faveur de tiers sans le consentement écrit préalable d'IBERAPA à des fins autres que l'exécution du contrat et le fonctionnement et l'entretien de la fourniture. Les documents de tout type remis à l'acheteur par IBERAPA et leur contenu sont la propriété exclusive d'IBERAPA et l'acheteur ne peut les utiliser que pour l'installation, le fonctionnement et l'entretien des biens fournis et ne peut les céder à des tiers sans l'autorisation expresse, écrite et préalable d'IBERAPA.

### Clause d'information technique non contraignante :

Les poids, dimensions, capacités, spécifications techniques, caractéristiques et configurations relatives aux produits du vendeur figurant dans les catalogues, brochures, dépliants, littérature technique, listes de colisage ou similaires, sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contraignants, sauf dans les cas où ils ont été expressément acceptés par IBERAPA. Toute mesure ou dimension fixée par IBERAPA sera considérée comme approximative, sauf si l'acheteur exige par écrit certaines mesures spécifiques.

### Clause de nullité :

La nullité ou l'invalidité de l'une des clauses et/ou conditions du s'étend au reste des clauses et/ou conditions, qui restent en vigueur.

Clause de limitation de responsabilité :

La responsabilité d'IBERAPA, de ses agents, employés, sous-traitants et fournisseurs ne dépassera pas le prix du produit défectueux à l'origine du dommage ou du préjudice, pour les réclamations découlant de l'exécution ou de l'inexécution de ses obligations contractuelles. En aucun cas IBERAPA ne sera responsable des dommages indirects, consécutifs ou accessoires que l'acheteur ou des tiers pourraient subir, tels que la perte de production, de revenus ou de bénéfices (perte de bénéfices), la perte de performance ou de disponibilité, les coûts de remplacement, les temps d'arrêt, l'attente, la main-d'œuvre, les coûts d'investissement et autres coûts financiers, les réclamations de tiers, ou tout autre dommage spécial, indirect ou consécutif. En outre, IBERAPA doit être informée de l'existence du dommage immédiatement après sa survenance. La limitation de responsabilité contenue dans cette clause prévaut sur toute autre réglementation contenue dans tout autre document contractuel contradictoire ou incompatible avec elle.

Clause de confidentialité :

Les parties traiteront de manière confidentielle tous les documents, données, matériaux et informations fournis par l'une d'elles à l'autre et ne les divulgueront à aucun tiers, ni ne les utiliseront à d'autres fins que l'exécution et le développement de la fourniture, à moins d'avoir obtenu l'accord écrit préalable de l'autre partie. Ce qui précède n'empêche pas le vendeur de fournir le nom de l'acheteur et les données de base de la fourniture dans le cadre de ses références commerciales.

Clause d'insolvabilité :

Si l'acheteur est déclaré en faillite, en redressement judiciaire, en insolvabilité, en concordat, en administration contrôlée ou similaire, en dissolution, en liquidation ou en cession de tout ou partie de ses actifs, le vendeur peut procéder à la résolution et à la résiliation des contrats par notification écrite, sans préjudice des autres droits du vendeur, tels que le recouvrement de tous les dommages subis et le paiement par l'acheteur au vendeur de tous les montants dus ou d'autres montants impayés qui sont réputés être dus et payables à ce moment-là.

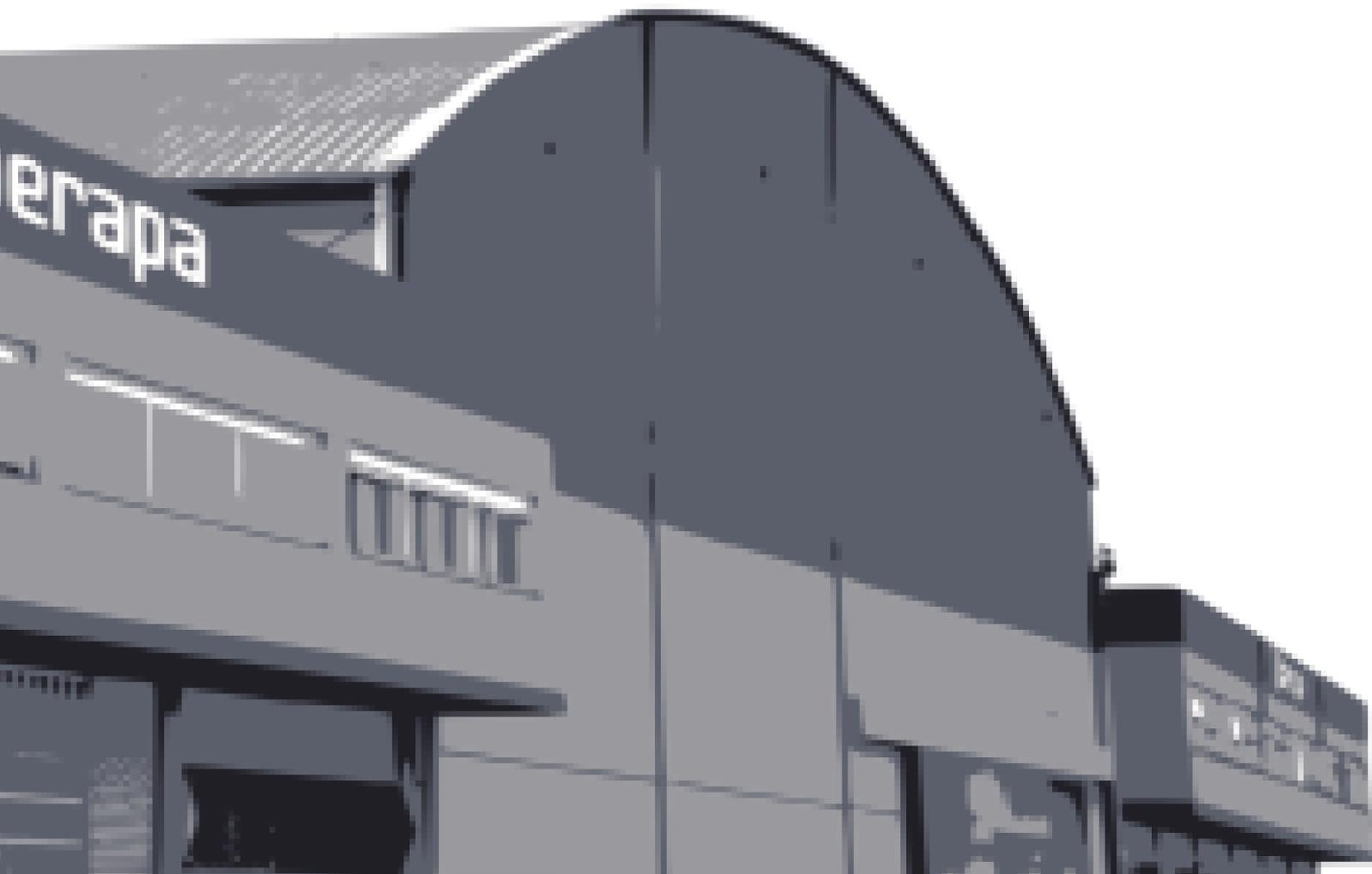
Clause de cession et de sous-traitance :

IBERAPA peut céder totalement ou partiellement le contrat à des sociétés de son groupe sans avoir besoin du consentement de l'acheteur, la simple communication de ladite cession étant suffisante. IBERAPA peut sous-traiter une partie des travaux ou des fournitures inclus dans le champ d'application de tout contrat, en conservant dans tous les cas la responsabilité du champ d'application total du contrat.



# Experts en solutions de distribution et de transmission d'énergie







Camino del Mar, s/n  
46130 MASSAMAGRELL  
(Valencia) SPAIN  
Tel. +34 961 452 046



[www.iberapa.com](http://www.iberapa.com)